

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 janvier 2023  
Délibération n°9

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le douze janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Étaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

**Absents** :

**Procurations** :

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

**OBJET : ACQUISITIONS FONCIERES – PARCELLES ISSUES DE LA SUCCESSION SAVIN**

Madame le Maire expose que la commune a été destinataire en début d'année 2022 d'une correspondance de l'étude de Maître Eve TORCHAUSSÉ, par laquelle celle-ci proposait l'acquisition de six parcelles de terrain figurant au cadastre sous le chef de Monsieur SAVIN mais qui sont, à ce jour, propriété de deux associations légataires : l'Association mutuelle des Orphelins Charles-Edmond Flamant et l'Association de l'Orphelinat National des Chemins de Fer de France.

Madame le Maire expose que lors de sa réunion du 10 mars 2022, la commission urbanisme s'est prononcée en faveur de l'acquisition de ces parcelles, dont le détail est le suivant :

Section	N°	LIEUDIT OU VOIE	Contenance		
			Ha	A	Ca
A	249	Le Moutet	00	03	08
B	452	Le Tioura	00	04	82
F	325	Freissinet du Milieu	00	04	07
F	667	Le Freissinet	00	03	40
F	812	Les Routures	00	04	51
F	832	Les Routures	00	13	12
<b>TOTAL</b>			<b>00</b>	<b>33</b>	<b>00</b>

Madame le maire précise que l'ensemble de ces parcelles est situé en zone N (zone naturelle) du PLU, que les parcelles A 249, B 452, F 325 F 812 et F 832 sont situées hors zonage du PPRNP, les parcelles F 325 et F 667 étant situées en zone rouge et bleue du PPRNP.

Les parcelles F 667, F 812 et F 832 se situent pour une part sur le domaine skiable de la station de Pelvoux-Vallouise.

Madame le maire précise que le prix de cession de ces parcelles proposé par de l'étude de Maître Eve TORCHAUSSE est de 2 000 euros, étant précisé que la totalité des frais afférents à cette acquisition seront entièrement à la charge de la commune.

Madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines  
**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, notamment son article 1 ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles susvisées, pour un montant total de 2 000 € ;
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière la Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette acquisition ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.